

CONFORMITÉ SUR L'UTILISATION DES PRODUITS UTILISÉS LORS D'UN PRÉLÈVEMENT D'ORGANES

AUX DIRECTEURS DE PROGRAMME DE TRANSPLANTATION ET AU PERSONNEL RESPONSABLE DES SALLES D'OPÉRATION DES CENTRES PRÉLEVEURS/TRANSPLANTEURS,

En tant qu'établissement central, Transplant Québec a la responsabilité de s'assurer de respecter les exigences relatives à la sécurité des organes édictées par le *Règlement sur la sécurité des cellules, tissus et organes humains destinés à la transplantation* ainsi que la *Ligne directrice à l'intention des établissements de cellules, tissus et organes*.

Ces documents peuvent être consultés sur le site web :

- http://www.hc-sc.gc.ca/dhp-mps/brgtherap/reg-init/cell/cto_regs_rias-reir-fra.php

- http://www.hc-sc.gc.ca/dhp-mps/brgtherap/reg-init/cell/cto_gd_ld-fra.php

Transplant Québec fait donc un rappel auprès des centres préleveurs et transplantateurs relativement à l'article 68 du Règlement :

Matériel et produits utilisés dans le traitement

68. L'établissement qui traite des cellules, tissus ou organes utilise du matériel qualifié pour toute activité pouvant compromettre leur sécurité et conserve les solutions, les réactifs ou tout autre produit dans des conditions ambiantes et matérielles adéquates.

Ceci réfère au fait que les conditions d'utilisation et de conservation de chaque produit doivent être respectées selon les indications fournies par le fabricant. Les dates d'expiration de ces produits doivent être strictement respectées.

Bien entendu, nous ne parlons ici des choix des produits et nous visons par cette infolettre à rappeler les obligations de nos établissements respectifs.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez nous contacter.

Nous vous remercions de votre habituelle collaboration.



Mariane Larivière, B.Sc., Inf
Chef du service de la conformité et de la qualité